

PROCES VERBAL

Réunion du Comité syndical du 23 mars 2023

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT - Mme Annick GROSROYAT, suppléante de Mme Isabelle HENNIQUAU

– **Thonon Agglomération**

Mme Chrystelle BEURRIER – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON - Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER

– **Annemasse Agglomération**

M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT CANTOREGGI - M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Bernard BOCCARD – Mme Marion BARGES-DELATTRE, suppléante de M. Jean-Luc SOULAT - M. Gabriel DOUBLET donne pouvoir à M. Christian DUPESSEY

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT - M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Michel MERMIN - M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Claude THABUIS

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

Mme Catherine BRUN - M. Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT

– **Communauté de communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

Excusés :

Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Christophe ARMINJON – Mme Claire CHUINARD – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Eddi ETIENNE - M. Régis PETIT

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	4
II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX	4
POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2023	4
POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT	4
III. ADMINISTRATION GENERALE	4
POINT N°1 – MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE.....	4
POINT N°2 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DES INSTANCES DU CEREMA	5
IV. GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE.....	6
POINT N°1 – RETOUR SUR L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 16 MARS 2023.....	6
POINT N°2 – VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE : POINT D'AVANCEMENT	7
POINT N°3 – MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) : POINT D'INFORMATION RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'EXPERIMENTATION DE BASSIN DE VIE TRANSFRONTALIER.....	8
V.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	9
POINT N°1 – SCOT : ADOPTION DE LA DELIBERATION DE PREFIGURATION	9
POINT N°2 – JOURNEE METROPOLITAINE DE L'HABITAT – 8 JUIN 2023	11
VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
POINT N°1 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA FRENCH TECH	12
POINT N°2 – APPROBATION DE LA CANDIDATURE DU POLE METROPOLITAIN A L'AMI AUPRES DE L'ADEME – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	13
VII. POLITIQUES CONTRACTUELLES	14
POINT N°1 – POINT D'INFORMATION : PREPARATION DU PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA PERIODE 2023-2026.....	14
VIII. TRANSITION ECOLOGIQUE	14
POINT N°1 – MISE EN PLACE DE LA TRAME NOIRE : POINT D'INFORMATION RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ADOPTEE AVEC L'HEPIA.....	14

IX. MOBILITE	14
POINT N°1 – RENOUELEMENT DE L’ADHESION DU POLE METROPOLITAIN A LA PLATEFORME AGIR POUR L’ANNEE 2023.....	14
X. DIVERS	15

Monsieur le Président salue la présence de Monsieur Gérard PAOLI, Vice-président du Conseil Départemental de l'Ain.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain LETESSIER est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX

POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2023

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 03 février 2023 est approuvé.

POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les dernières délibérations prises par le Bureau.

Délibération du Bureau du 03 mars 2023

- **Délibération n°BU2023-03** : autorisation de signature des marchés publics pour la mise en place d'un programme d'actions en faveur de la transition écologique et solidaire sur le Genevois français : lots 3 et 4
- **Délibération n° BU2023-04** : adoption de la convention de partenariat et de financement avec l'HEPIA pour la réalisation de la trame noire
- **Délibération n°BU2023-05** : adoption de la convention de partenariat et de financement avec la mission opérationnelle transfrontalière pour l'expérimentation bassin de vie

III. ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 – MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Madame Chrystelle BEURRIER indique qu'il s'agit de mettre en place pour les agents du Pôle métropolitain, un dispositif mis en place au plan national et que la plupart des collectivités locales ont mis en place. Elle présente la délibération comme suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTAURE** le « forfait mobilités durables » à compter de 2023 selon les modalités présentées ci-dessus ; Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte y afférant ;

POINT N°2 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DES INSTANCES DU CEREMA

Monsieur Christian Dupessey rappelle la décision du Comité syndical d'adhérer au CEREMA. Il s'agit à présent de désigner le représentant du Pôle métropolitain au sein des différentes instances régionales du CEREMA.

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2022 n° CS2022-63 approuvant l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et qui précise les avantages de cette adhésion à savoir :

- L'opportunité pour le Pôle métropolitain de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale ;

- L'accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- Le bénéfice d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Vu les statuts du CEREMA et son mode de gouvernance qui s'appuie sur le renforcement du poids des collectivités territoriales et leurs groupements au sein des instances décisionnelles disposant alors d'une majorité qualifiée ;

Il convient de désigner un représentant du Pôle métropolitain pour siéger au sein des instances du CEREMA.

Si ce représentant le souhaite, il pourra candidater aux élections du CEREMA dans le but de participer à l'un ses instances suivantes :

- Le Conseil d'administration : composé de 35 membres dont 20 seront des élus représentants des collectivités et groupements adhérents
- Le Conseil stratégique : composé 34 sièges dont 20 octroyés à des élus représentants des collectivités et des groupements

Ces deux Conseils se réunissent chacun une fois par trimestre, en format mixte (présentiel et en visio conférence) dont une fois par an en présentiel. Ces réunions se tiennent généralement à Paris mais peuvent être ponctuellement, et après avis de ses membres, être délocalisées.

Les nominations au sein de chacune de ses instances sont effectives pour une durée de 4 ans.

En cas d'empêchement, chaque représentant peut donner mandat par écrit à un autre membre issu du même collège des collectivités et groupements.

Les fonctions de membres s'exercent à titre gracieux.

Les élections du CEREMA se tiendront en avril 2023. Les Conseils d'administration et stratégique procéderont à l'installation de leurs nouvelles instances le 16 mai 2023.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à l'élection scrutin public.

Après appel des candidatures, Monsieur le Président constate que Monsieur Benjamin VIBERT est le seul candidat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Benjamin VIBERT, pour représenter le Pôle métropolitain du Genevois français et siéger au sein des instances et rencontres du CEREMA.

IV. GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE

POINT N°1 – RETOUR SUR L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 16 MARS 2023

Avant de revenir sur les échanges de l'Assemblée, Monsieur le Président explique qu'il a participé ce jeudi 23 mars à la commémoration des 50 ans de la Compensation Franco Genevoise organisée par l'Université de Genève et le Global Institute dont le Directeur est le Professeur Levrat. Il souligne les échanges riches des tables rondes qui se sont tenues dans ce cadre.

Monsieur DUPESSEY fait ensuite état des principaux sujets abordés lors de la séance de l'Assemblée du GLCT 16 mars 2023.

Ordre du jour :

- 1. Validation du relevé de décision de l'Assemblée du 8 décembre 2022**
- 2. Transition écologique**
 - a. PACTE Grand Genève en transition**

Le programme Interreg PACTE arrive à terme à la fin du mois d'avril. Pour l'instant, aucune perspective n'a été annoncée. Les délégués du GLCT ont convenu de réfléchir aux suites à donner

Monsieur Sébastien JAVOGUES explique que dans le cadre du GTT transition écologique qui réunit des élus français et suisses, les membres de ce groupe de travail ont demandé aux équipes techniques d'évaluer les ressources humaines et/ou moyens nécessaires pour poursuivre la collaboration et d'évaluer

l'ensemble des ressources financières à garantir pour finaliser le programme de travail et engager la phase de concrétisation.

Il précise que si les partenaires souhaitent candidater au programme INTERREG VI, il faudra être judicieux dans la formulation et la présentation du projet. Il semble complexe de solliciter à nouveau les crédits européens pour un projet qui n'a pas été finalisé dans le cadre du précédent programme Interreg.

Christian DUPESSEY rappelle que le Canton de Genève et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont chefs de file l'opération PACTE Grand Genève en transition. Il est favorable à une suite. Il a évoqué INTERREG VI comme levier potentiel pour une suite qui se doit d'être plus opérationnelle.

3. Aménagement du territoire

a. Vision Territoriale Transfrontalière (VTT)

Monsieur Vincent SCATTOLIN indique que le 22 février dernier, les élus du Genevois français se sont réunis pour déterminer les principaux axes de travail pour développer la Vision Territoriale transfrontalière.

Au regard de ces échanges, l'objectif est de pouvoir proposer une contribution écrite du Pôle métropolitain tant sur la gouvernance de l'élaboration de la VTT que sur le contenu. L'enjeu est de permettre aux EPCI de compléter la contribution du Pôle métropolitain.

Monsieur Christian DUPESSEY indique que le projet de contribution, sous forme de projet de délibération, sera soumis aux délégués du Comité syndical dans les prochains jours en vue d'une adoption lors du prochain Comité syndical. Ce document a pour vocation de préciser la position du Pôle métropolitain ainsi que les conditions de réussites de ce projet commun. Il invite le Comité syndical à prendre connaissance de ce document et à transmettre aux services du Pôle métropolitain toute remarque ou demande de compléments en vue de la préparation de la réunion politique du mois d'avril. Il insiste sur l'importance politique de cette contribution. Elle vise à fédérer l'ensemble des membres du Pôle métropolitain. Elle constituera un élément de contribution au nouveau gouvernement genevois.

b. Projet d'agglomération

- **Lettre de mission d'un suivi politique des réalisations – validation de l'organisation d'un processus**

Le GLCT a confirmé le souhait de candidater au Projet d'agglomération n°5 dans la pleine continuité de la décision de l'Assemblée du GLCT de novembre 2022. Cette candidature sera suivie politiquement par le Bureau du GLCT Grand Genève qui sera chargé de préparer chacune des étapes clés de préparation de cette nouvelle candidature.

4. Mobilité

a. Proposition relative au renouvellement du contrat de l'application Geovélo – validation

Le Contrat de l'application a été renouvelé.

5. Forum d'agglomération du Grand Genève : Autosaisine du Forum d'agglomération « Téléphérique du Salève » – présentation du rapport

Les membres du Forum d'agglomération ont présenté leur rapport relatif au téléphérique du Salève. Le Président du Pôle métropolitain a rappelé que cette infrastructure répond à un service public. Les membres du Forum ont souligné la nécessité de veiller au maintien des espaces naturels autour du téléphérique. Christian Dupessey a garanti aux membres du Forum la très forte volonté politique de conserver le cadre naturel du Salève.

6. Divers

POINT N°2 – VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE : POINT D'AVANCEMENT

Monsieur Vincent SCATTOLIN indique que les Ateliers et Comités d'orientation politiques du mois de janvier ont laissé un bilan en demi-teinte concernant notamment :

- *Le temps consacré qui est apparu comme trop contraint et insuffisant pour permettre aux élus d'entrer dans la matière du diagnostic critique, lequel pose un constat, une méthode de travail et des orientations, mais n'offre que peu de « prises » pour une discussion politique ;*
- *La prise en considération des caractéristiques et des spécificités du Genevois français, le manque de propos sur l'agglomération centrale.*
- *Des sujets structurants pour l'aménagement du territoire qui ne sont pas évoqués : Dynamique de l'agglomération, équilibres territoriaux, questions sociales et sociétales, économie, etc.*

Cependant, la vision territoriale transfrontalière entre désormais dans une phase de conception à l'échelle du Grand Genève. Il s'agit désormais, sur la base des différents apports (propositions des bureaux d'études PACA, apports des études thématiques Stratégie Mobilité 2050, Capacités d'accueil et dynamiques sociodémographiques, évaluation environnementale stratégique, éléments issus de la démarche de concertation citoyenne) et des orientations politiques, de construire une première proposition d'une vision territoriale transfrontalière d'échelle Grand Genève.

Réunis le 22 février dernier lors d'un temps politique, les élus du Genevois français ont précisé les demandes à adresser aux partenaires de la vision territoriale transfrontalière :

- La nécessité d'une vision du développement futur du Canton de Genève intégrée dans la Vision territoriale transfrontalière.*
- La nécessité que le Pôle métropolitain du Genevois français fasse entendre sa position sur les conditions d'accueil de la population future au regard de ses ressources et de ses capacités et puisse identifier des outils d'accompagnement.*
- La nécessité d'un projet de territoire du Genevois français, sur la base des SCOT et l'interSCOT, à partager aux partenaires du Grand Genève.*
- La nécessité de co-traiter certains sujets avec d'autres partenaires (Développements ferroviaires, routier, aéroport), même s'ils ne relèvent pas directement des compétences des collectivités membres du Pôle*
- La nécessité de travailler sur de nouveaux mécanismes de financement pour la Transition écologique en investissement et en fonctionnement.*
- La nécessité d'imaginer de nouveaux dispositifs de concertation à l'échelle du Genevois français et du Grand Genève.*
- La nécessité de réunions régulières entre partenaires français pour construire des propositions.*

Ces différentes demandes ont été notamment relayées lors du Groupe de Travail Thématique Aménagement auprès des autres partenaires du Grand Genève.

Une contribution du Pôle métropolitain et de ses EPCI membres est prévue pour le Comité syndical du mois d'avril.

Monsieur Vincent SCATTOLIN explique qu'il est également envisagé de proposer lors de l'Assemblée du GLCT du 16 mars l'organisation d'une réunion spécifique du GLCT dédiée à un séminaire politique sur la vision territoriale transfrontalière.

POINT N°3 – MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) : POINT D'INFORMATION RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR L'EXPERIMENTATION DE BASSIN DE VIE TRANSFRONTALIER

Monsieur le Premier Vice-président Vincent SCATTOLIN rappelle que le Pôle métropolitain a renouvelé son adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière le 3 février 2023.

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ; par les Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ; la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

La MOT est un outil d'ingénierie pluridisciplinaire et de production d'expertise territoriale transfrontalière de haut niveau. Régie par le statut associatif, elle a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts en vigueur à la date de la présente, de promouvoir et de faciliter le développement des territoires par la réalisation des projets transfrontaliers.

Dans ce cadre et dans le droit fil du travail mené sur le télétravail transfrontalier, elle propose de réaliser une expérimentation sur « les bassins de vie transfrontaliers ».

Monsieur Christian DUPESSEY explique que l'objectif est de réaliser un cahier thématique qui permette d'objectiver la notion de « bassin de vie transfrontalier », d'analyser des besoins et attendus de territoires concernés, d'analyser des opportunités ou freins juridiques et réglementaires, et de procéder à une série de recommandations pour la mise en place de politiques publiques différenciées à cette échelle.

Le coût prévisionnel de cette expérimentation est de 50 000 €. Son budget est réparti entre plusieurs territoires volontaires (Duché du Luxembourg et Sillon Lorrain ; Région Grand Est et Collectivité européenne d'Alsace ; Métropole de Nice Côte d'Azur, Riviera française et territoire du Grand Genève) ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt établi par la MOT à l'été 2022.

Pour le territoire du Grand Genève, la participation est de 12 000 €, répartis à parts égales de 2 400 € entre chaque partenaire volontaire : la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Pôle métropolitain du Genevois français, la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud.

Au regard de l'intérêt que revêt cette expérimentation pour notre territoire, les membres du Bureau ont approuvé la mise en place de cette convention de partenariat et de financement avec la Mission Opérationnelle Transfrontalière le 10 mars 2023 (cf délibération n° BU2023-05).

V.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POINT N°1 – SCOT : ADOPTION DE LA DELIBERATION DE PREFIGURATION

Monsieur Vincent SCATTOLIN présente la délibération comme suit.

Contexte

Le Pôle métropolitain du Genevois français se compose de huit intercommunalités situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, soit 117 communes, accueillant près de 425 000 habitants, 22 000 entreprises et 119 000 emplois. Il s'inscrit dans un bassin de vie transfrontalier plus vaste : le Grand Genève, agglomération franco-suisse de plus d'un million d'habitants regroupant les collectivités du Genevois français, le Canton de Genève et la Région de Nyon (Canton de Vaud).

Le Genevois français est l'un des territoires les plus dynamiques de France métropolitaine avec un taux de croissance démographique avoisinant les 2,1% par an depuis 10 ans. Cette dynamique métropolitaine est la source de nombreuses richesses mais également de nombreux défis à relever en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibres de l'habitat, de préservation de la biodiversité et des ressources (eau, air, sol), d'organisation des circuits d'alimentation, mais également de structuration de l'armature mobilité (tant pour les transports en commun, que pour les services à la mobilité ou les mobilités actives), d'organisation des espaces économiques et équipements, etc.

Le Pôle métropolitain du Genevois français est engagé depuis une vingtaine d'années dans la coopération transfrontalière au sein du Grand Genève. Cette coopération a permis l'élaboration et la mise en œuvre de quatre générations de Projets d'agglomérations, qui portent une vision d'aménagement pour l'ensemble du Grand Genève. Aujourd'hui, l'élaboration de la Vision Territoriale Transfrontalière participe également à cette dynamique de coopération transfrontalière qui permet de coordonner les politiques publiques des différents territoires composant la métropole du Grand Genève. Ces documents faïtières n'ont cependant pas de valeur réglementaire.

Le mandat précédent a permis de structurer un InterSCOT au sein du Pôle métropolitain, en vue d'un SCOT métropolitain. Les Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial (SMAC), Schéma métropolitain de l'Habitat et du Logement (SMHL) permettent ainsi de préfigurer un SCOT métropolitain, sur des thématiques complémentaires au Projet d'agglomération du Grand Genève.

Au regard de la dynamique métropolitaine et des défis à relever il est de plus en plus nécessaire que le Genevois français soit doté d'un document réglementaire permettant un aménagement cohérent du territoire et de porter une vision politique consolidée à l'échelle du Genevois français au sein des Projets transfrontaliers. A l'échelle du Genevois français, les politiques d'aménagement du territoire sont cependant encore morcelées, avec 7 SCOT couvrant (et dépassant parfois) le périmètre du Pôle métropolitain.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs intercommunalités du Pôle métropolitain souhaitent entrer dans une phase de préfiguration en vue de l'élaboration d'un SCOT du Genevois français porté par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

VU la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 mars 2021 (n°CS2021-09) adoptant la feuille de route politique 2020-2026 et précisant : « Considérant les deux

périmètres de SCOT dépassant les limites actuelles du Pôle métropolitain (SCOT du Chablais et SCOT Cœur de Faucigny), le mandat 2020-2026 doit permettre :

- d'élaborer un SCOT infra-métropolitain, avec le périmètre le plus large possible et selon les volontés des EPCI concernées ;
- de recréer une démarche InterSCOT, intégrant les EPCI de SCOT dépassant les limites du Pôle métropolitain, dans un esprit de coordination, voire de fusion des périmètres, selon les volontés des EPCI et syndicats porteurs de SCOT concernés. »

VU les délibérations de principe des intercommunalités souhaitant entrer dans une phase de préfiguration pour l'élaboration d'un SCOT du Genevois français :

- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 17 novembre 2022 (n°22-DC098) ;
- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 13 décembre 2022 (n°2022-00354) ;
- Délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 20 décembre 2022 (n°BC_2022_0150) ;
- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Usses et Rhône en date du 13 février 2023 (n°CC23/2023) ;
- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 février 2023 (n°20230227_cc_amgt08) ;

CONSIDÉRANT le premier axe de la feuille de route politique « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » et son premier objectif « Se donner les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire » ;

CONSIDÉRANT les périmètres et l'état d'application des SCOT en vigueur sur le Genevois français et l'objectif du mandat 2020-2026 d'élaborer un SCOT d'échelle métropolitaine avec le périmètre le plus large possible, s'appuyant sur la réalité de notre bassin de vie et selon la volonté des intercommunalités concernées ;

Il est proposé d'entrer dans une phase de préfiguration du SCOT du Genevois français, porté par le Pôle métropolitain du Genevois français et portant sur le périmètre suivant : Pays de Gex Agglomération, Communauté de communes du Pays Bellegardien, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes Usses et Rhône, Annemasse Agglomération.

La phase de préfiguration du SCOT devra permettre de déterminer l'organisation pour un transfert de compétence en 2024, en abordant notamment : la définition des enjeux principaux du SCOT, les modalités de gouvernance, les procédures juridiques et administratives, les aspects financiers et de ressources humaines.

La Communauté de communes Usses et Rhône n'étant pas actuellement membre du Pôle métropolitain, la période dédiée à la préfiguration du SCOT du Genevois français permettra également d'étudier l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain du Genevois français, nécessaire à l'élaboration du SCOT.

En parallèle, le travail d'élaboration de l'InterSCOT se poursuit avec le SCOT du Chablais, le SCOT Cœur de Faucigny et le SCOT du Pays Rochois. Il a pour objectif d'assurer un espace de dialogue et de mise en cohérence des 4 SCOT qui seront donc présents dans le périmètre du Pôle métropolitain et d'approfondir les coopérations entre le Genevois français et les territoires voisins.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** au regard des dynamiques métropolitaines, de leurs effets multiples sur le Genevois français et des enjeux de la transition écologique, la nécessité de passer à une nouvelle génération de mise en cohérence des outils d'aménagement du territoire avec une envergure métropolitaine afin de correspondre aux enjeux du bassin de vie transfrontalier ;
- **APPROUVE** le lancement de la phase de préfiguration du SCOT du Genevois français (telle que présentée dans le rapport annexé à la présente délibération). Ce SCOT, initié et porté par le Pôle métropolitain, concernera le périmètre suivant : Pays de Gex Agglomération, Communauté de communes du Pays Bellegardien, Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes Usses et Rhône, Annemasse Agglomération, avec un objectif de transfert de compétence dans le courant du premier semestre 2024 ;
- **CONFIRME** la poursuite de la démarche InterSCOT avec les territoires voisins cités ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la période de préfiguration du SCOT du Genevois français qui permettra de confirmer ou d'infirmer la volonté des intercommunalités concernées de

transférer leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale » au Pôle métropolitain du Genevois français.

Monsieur Christian DUPESSEY précise que cette délibération permet de confirmer ou d'affirmer la volonté des intercommunalités d'intégrer le SCOT du Genevois français. L'enjeu est d'aboutir au transfert de compétence des EPCI concernés.

Madame Chrystelle BEURRIER rappelle que cette trajectoire a été fixée dès la feuille de route du mandat en cours. En ce qui concerne la Communauté Usses et Rhône, elle demande si l'adhésion au Pôle métropolitain est indispensable et par ailleurs quel travail cela nécessiterait. Elle s'interroge aussi sur les suites possibles pour les EPCI qui n'adhéreront pas au SCOT.

Monsieur Christian DUPESSEY confirme que l'adhésion au Pôle métropolitain constitue une condition sine qua non pour que la Communauté de communes Usses et Rhône puisse intégrer le SCOT du Genevois français. Il souligne l'interdépendance entre ce territoire et notamment le Pays Bellegardien et le Genevois. Les élus d'Usses et Rhône ont également indiqué qu'ils partagent la vision menée par le Pôle métropolitain. Monsieur Christian DUPESSEY indique également que les démarches SCOT et inter-SCOT se complètent.

Monsieur Vincent SCATTOLIN explique que les intercommunalités qui n'adhèrent pas au SCOT restent intégrées dans l'InterSCOT. Des temps d'échanges sont bien entendus prévus pour développer l'interSCOT en parallèle de l'élaboration du SCOT. Il s'agit de deux démarches complémentaires et parallèles.

Monsieur Claude MANILLIER revient sur la particularité du SIAC dont deux EPCI ne sont pas dans le périmètre du Pôle métropolitain.

Monsieur Pierre-Jean CRAFTES indique que les élus de la Communauté de communes du Genevois ont prévus un transfert de compétence effectif courant 2024 et non pas au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Vincent SCATTOLIN indique que d'autres EPCI ont également opté pour programmer un transfert courant 2024. Il est bien entendu conscient de la nécessité de prendre le temps de mener les travaux entre élus.

Monsieur le Président propose que la présente délibération prenne en compte les remarques relatives au calendrier en précisant que l'enjeu est donc d'aboutir à un transfert courant du 1^{er} semestre 2024.

A l'instar de Monsieur Alain LETESSIER, Monsieur Christian AEBISCHER souligne la nécessité pour notre territoire d'élaborer ce SCOT.

Monsieur Christian AEBISCHER souligne aussi l'importance du travail mené. Il ajoute que les séances de réflexions menées autour de l'élaboration de la VTT ont mis en exergue le manque de profondeur politique en matière d'aménagement du territoire pour le Pôle métropolitain.

Monsieur Benjamin VIBERT se réjouit de l'intégration de la communauté de communes d'Usses et Rhône et confirme la volonté des élus du Pays bellegardien de construire un SCOT à cette échelle.

En réponse à la question de Monsieur Denis LINGLIN, Madame Marion CHARPIE-PRUVOST indique que la population d'Usses et Rhône s'élève à 20 000 habitants.

Monsieur Patrice DUNAND approuve pleinement la présente délibération et la démarche menée tout comme l'indiquait Monsieur Daniel RAPHOZ.

POINT N°2 – JOURNEE METROPOLITAINE DE L'HABITAT – 8 JUIN 2023

Monsieur Benjamin VIBERT rappelle que la journée métropolitaine de l'habitat, initialement prévue le jeudi 9 mars 2023 a été reportée au jeudi 8 juin 2023.

Elle se tiendra à Valserhône dans la salle « La Nef » du Conservatoire et permettra d'évoquer les enjeux du logement abordable à l'échelle transfrontalière.

Cette rencontre, qui prendra la forme d'une table-ronde sera l'occasion pour les acteurs locaux de l'habitat (élus, techniciens, syndicats opérateurs et professionnels du privé) d'échanger et de débattre autour des enjeux de la production de logement abordable sur notre territoire. L'objectif est de comprendre les conditions de réussite et les écueils à éviter pour parvenir à accroître ce type de logements, essentiels pour accueillir des ménages dans de bonnes conditions. Les débats seront nourris par des partages d'expériences franco-valdo-genevois.

Programme indicatif :

- ✓ 8h45 : Accueil café

- ✓ 9h00 : Table-ronde : Les modalités de production du logement abordable dans le Grand Genève (Approches françaises, vaudoises et genevoises) ... pour comprendre !
- ✓ 10h00 : Retour d'expérience ... pour s'inspirer !
- ✓ 10h30 : Echanges avec la salle : Comment utiliser nos outils pour favoriser la production de logements abordables ? ... pour passer à l'action !

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT N°1 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA FRENCH TECH

Madame Aurélie CHARILLON rappelle que la création de l'association French Tech est récente. Les élus du Pôle métropolitain et des intercommunalités membres ont mis en place un certain nombre d'exigences et de conditions au partenariat. Après un an de conventionnement, les résultats sont encourageants. Elle présente la délibération comme suit.

Vu la délibération n° CS2021-28 du Comité syndical du 24 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'association French Tech du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2022-43 du Comité syndical du 30 septembre 2022 approuvant l'avenant à la convention de partenariat avec l'association French Tech du Genevois français ;

Considérant que l'initiative French Tech, lancée en 2013 par le Gouvernement, a pour objectif de constituer un « écosystème » national favorable à la création et au développement d'entreprises innovantes, à forte valeur ajoutée, à forte croissance et orientées à l'internationale.

Concernant que la French Tech s'appuie sur 16 Capitales, dont la French Tech Alpes, et sur les Communautés d'entrepreneurs.

Au sein de la French Tech Alpes, la Communauté French Tech du Genevois français s'est constituée en association loi 1901 le 03 septembre 2021. Elle a pour objectif de mettre en réseau les acteurs de l'innovation afin de favoriser leur développement, de donner une visibilité à l'innovation au sein du Genevois français et en rayonnement à l'extérieur. Elle s'appuie sur les lieux totem qui accompagnent, hébergent et favorisent l'expérimentation et l'innovation auprès des start-up.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a initié une politique de développement économique depuis novembre 2013. Il s'agit de construire un territoire durable et compétitif dans le Grand Genève et en Auvergne - Rhône-Alpes, impliquant les acteurs économiques privés et publics concernés. Dans ce cadre, le Pôle métropolitain souhaite soutenir les activités de la French Tech du Genevois français, afin :

- D'assurer une gouvernance partagée entrepreneurs – collectivités et acteurs économiques du Genevois français sur le sujet de l'innovation ;
- De mobiliser et d'impliquer les 6 lieux totems de l'innovation du Genevois français : Pôle entrepreneuriat du Pays de Gex-Innogex, Station A-Archparc ; Puls ; Innovales-Innolab ; Delta-CRIC : l'échappée – Faucigny-Mont-Blanc Développement ;
- D'inscrire son action dans la dynamique régionale, nationale et internationale du Réseau French et donc aussi dans le cadre de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève ;
- De faire de la transition écologique un fil directeur en matière d'innovation dans le territoire.

Le partenariat déjà engagé entre le Pôle métropolitain et l'association French tech du Genevois français a permis l'animation d'une dizaine d'événements locaux dans les différents lieux totems de l'innovation du Genevois français au cours de l'année 2022. La French Tech du Genevois français a également participé aux événements métropolitains : Assises Européennes de la Transition Energétique 2022 et Digital Cross Outdoor 2022. Au regard de ce bilan, il est proposé d'adopter une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2023, afin de soutenir le développement de l'association French Tech du Genevois français et l'animation d'événements dans les différents lieux totems de l'innovation du Genevois français.

Aussi, il est proposé de soutenir les actions de l'association French Tech du Genevois français pour l'année 2023 à hauteur de 50 000€, via une convention financière et d'objectifs annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement (ci-annexé) avec la French Tech du Genevois français portant sur l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer, ainsi que les différents documents y afférant ;

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 50 000€ à l'association French Tech du Genevois français pour cette période d'une année selon les modalités fixées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur Claude MANILLIER indique que Thonon agglomération ne partage pas le profil de poste tel que proposé actuellement pour le recrutement d'un animateur French Tech.

Madame Marion CHARPIE-PRUVOST explique que dans le cadre du COTECH qui s'est tenu ce jour, il a été décidé de modifier le profil de poste pour mieux répondre aux attentes des EPCI.

Madame Nadine PERINET s'interroge sur l'adhésion des 40 membres à hauteur de 50 €. Elle trouve la somme relativement faible à comparer d'autres associations à vocation économique. Madame Aurélie CHARILLON partage cette vision. Bien entendu, il faut conserver une somme accessible mais il est peut-être envisageable de revoir l'adhésion à la hausse.

Monsieur Christian DUPESSEY partage cette position et confirme que nous pouvons proposer au Conseil d'administration de réviser la cotisation. Par ailleurs il souligne une réelle dynamique dans le cadre de cette association. Il estime que le Pôle métropolitain joue pleinement son rôle en soutenant des acteurs économiques répartis sur l'ensemble du périmètre du Pôle métropolitain et en favorisant l'émergence de nouveaux services communs.

POINT N°2 – APPROBATION DE LA CANDIDATURE DU POLE METROPOLITAIN A L'AMI AUPRES DE L'ADEME – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Monsieur Sébastien JAVOGUES présente la délibération comme suit.

L'ADEME Propose un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adressant aux collectivités territoriales et aux collectifs mixtes d'acteurs (publics, privés, associatifs) d'Auvergne-Rhône-Alpes souhaitant enclencher des changements profonds dans la manière d'élaborer et de mettre en œuvre les projets et politiques de transition écologique sur leur territoire, en s'appuyant sur l'innovation sociale et les sciences humaines et sociales. A travers cet AMI, la direction régionale de l'ADEME a pour objectif d'accélérer l'évolution des pratiques sociales, modes de vie et organisation à l'échelle des territoires et de contribuer à dépasser les freins, blocages ou difficultés de la transition des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Un accompagnement sera proposé aux initiatives retenues et aura pour objectif de les aider à affiner leur projet. A l'issue de cet accompagnement et sur la base d'un rapport final, des projets pourront faire l'objet d'un financement par l'ADEME.

Au regard de la feuille de route transition écologique du Pôle métropolitain et notamment des actions menées en matière de développement des énergies renouvelables et de l'économie sociale et solidaire, il est proposé de candidater à cet AMI sur la base de l'axe suivant :

Structuration d'une filière locale EnR photovoltaïque et thermique adossée aux coopératives citoyennes de production d'ENR françaises et suisses pour accélérer la résilience

Aux côtés du Pôle métropolitain et des collectivités, Innovales assure l'émergence et la consolidation de coopératives citoyennes de production d'énergies renouvelables selon le modèle des Centrales Villageoises. En 4 ans, 3 sociétés composées de bénévoles engagés ont été constituées ; une 4^{ème} est en gestation. Cette dynamique citoyenne est désormais rejointe par des opérateurs publics (des EPCI), des entreprises et des opérateurs publics de l'énergie (SYANE –syndicat des énergies du 74). Dans le cadre d'un marché avec le Pôle métropolitain, Innovales anime l'émergence de cette dynamique collective propice à un changement d'échelle significatif.

Les enjeux et le projet :

- 1- Développer cette coopération citoyenne en partenariat avec des entreprises du territoire désireuses d'accélérer la transition énergétique ;
- 2- Utiliser le cadastre solaire franco-suisse comme support de sensibilisation au développement des EnR ;
- 3- Soutenir le volet sensibilisation à la sobriété énergétique portée ces projets, insuffisamment développé alors que le potentiel de mobilisation est important compte tenu de l'engagement citoyen dans ces projets coopératifs ;
- 4- Développer une coopération transfrontalière avec les coopératives regroupées dans l'association faitière l'ASEC ;
- 5- Créer un volume d'activité suffisant pour envisager la relocalisation d'unités d'assemblages et de désassemblages d'installation photovoltaïques sur le modèle d'entreprises d'insertion.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature du Pôle métropolitain à l'AMI Economie sociale et solidaire de l'ADEME ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer, ainsi que les différents documents y afférant.

VII. POLITIQUES CONTRACTUELLES

POINT N°1 – POINT D'INFORMATION : PREPARATION DU PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA PERIODE 2023-2026

Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

VIII. TRANSITION ECOLOGIQUE

POINT N°1 – MISE EN PLACE DE LA TRAME NOIRE : POINT D'INFORMATION RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ADOPTEE AVEC L'HEPIA

Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle que dans le cadre de la démarche de lutte contre la pollution lumineuse engagée en 2019 avec l'évènement La nuit est belle !, le Pôle métropolitain souhaite aujourd'hui modéliser sa trame noire. Pour rappel, la trame noire est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

Cette trame noire apportera des données essentielles dans le cadre de diverses démarches engagées par le Pôle métropolitain du Genevois français et le Grand Genève, notamment :

- *Infrastructure écologique du Grand Genève ;*
- *Etude environnementale stratégique de la démarche VTT (Vision transfrontalière territoriale).*

Par souci de cohérence, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite utiliser la même méthode de modélisation qui a été développée par l'HEPIA sur le Canton du Genève pour définir sa propre trame noire et conventionne avec l'HEPIA pour un montant total de 5 948 € TTC pour 9 jours de travail. Le Bureau a délibéré en ce sens lors de sa séance du 3 mars dernier.

IX. MOBILITE

POINT N°1 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU POLE METROPOLITAIN A LA PLATEFORME AGIR POUR L'ANNEE 2023

Madame Chrystelle BEURRIER présente la délibération suivante.

Fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport, AGIR réunit 269 adhérents : des autorités organisatrices de transport et des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc.
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

L'objet de la délibération concerne le renouvellement de l'adhésion au réseau AGIR.

L'adhésion donne accès à l'ensemble des services d'AGIR, à une plateforme d'experts : juridique, technique, exploitation, marketing, communication, finances, fiscalité, etc. et à des outils d'échanges de bonnes pratiques :

- Assistance sous la forme de questions / réponses
- Etudes personnalisées
- Invitation aux Groupes de travail et Clubs Utilisateurs

- Accès au Catalogue formation pour les autorités organisatrices de la mobilité, et aux nombreux webinaires

Ces services correspondent aux missions du Pôle métropolitain fixé dans le schéma métropolitain de mobilités et plus exactement à la mission 2 : « le Pôle métropolitain coordonne et accompagne ses membres en charge de la mobilité locale pour mettre en place et animer un réseau technique et politique ». Grace à la participation à des séances de formation et à un programme de travail commun, les acteurs de la mobilité du Genevois français (Pôle métropolitain, EPCI, communes) gagnent en compétences et partagent une culture mobilité de plus en plus commune.

La cotisation annuelle est de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC. Cette cotisation permet aux adhérents de bénéficier de 6 jours d'expertise pour une assistance à utiliser en une ou plusieurs fois sur des questions relatives à l'activité mobilité et son actualité (ex : versement transport différencié, implication de la loi LOM, etc.) et d'accéder à un catalogue de formations pour les autorités organisatrices de la mobilité. Le Pôle métropolitain et ses membres pourront en bénéficier.

Cette proposition est formulée dans le prolongement de la précédente adhésion du Pôle métropolitain à l'Association AGIR (cf délibération n°CS2022-15).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion du Pôle Métropolitain du Genevois français à AGIR pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 12 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** cette dépense à la thématique mobilité du budget primitif 2023 du Pôle métropolitain Genevois français.

X. DIVERS

La séance est levée à 21h30.